

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220811-2022DEC0211-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès du Président du Conseil régional pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2022 - 2023.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2022 - 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de solliciter :  
Une subvention pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2022 - 2023, auprès du Président du Conseil régional, pour un montant de 10 000€.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 11/08/2022

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président,  
Christophe BAZILE